

# **RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT**

LOI SUR L'ACCÈS À 'INFORMATION

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT: DU 1er AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

#### Introduction

La Loi sur l'accès à l'information (la « Loi ») confère aux citoyens canadiens le droit à la protection de leurs renseignements personnels se trouvant dans les dossiers sous contrôle des institutions gouvernementales. Sauf dans des cas exceptionnels, le droit d'accès à ses renseignements personnels sous le contrôle d'une institution gouvernementale ne peut être restreint.

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») figure à l'article 3 de l'Annexe de la Loi intitulé « Autres institutions fédérales » et elle a préparé, conformément à l'article 94 de la Loi, son rapport annuel au sujet de l'application de la Loi par l'organisation, qui sera présenté au Parlement par le ministre des Transports, ministre responsable des administrations portuaires canadiennes.

L'APPR est une administration portuaire canadienne établie en vertu de Lettres patentes délivrées par le ministre des Transports conformément à l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*.

L'APPR est responsable de l'administration des activités du Port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises. Sa mission se concentre sur le développement et la croissance du Port de Prince Rupert et ce, de manière écologique, sûre, économique et dynamique.

#### Programme de l'accès à l'information

Le président-directeur général de l'Administration portuaire de Prince Rupert est le chef de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. Ses responsabilités en vertu de la Loi ont été confiées à Shelby O'Brien, vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général (le « chef délégué »), en vertu de l'ordonnance de délégation de pouvoirs ci-jointe du 20 avril 2023. La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (la « coordonnatrice de l'AIPRP ») de l'APPR est Bhupinder Baath, Secrétaire général adjoint et agent de conformité.

#### **Publication Proactive**

L'APPR est une institution fédérale aux fins de la partie 2 de la Loi et a l'obligation législative de publier les frais de voyage et d'accueil au sens de l'article 3 de la Loi. Agnes Piotrowski, vice-présidente des finances, est responsable de la mise en œuvre de la publication proactive pour L'APPR.

Aucune publication proactive sur les frais de voyage et d'accueil n'a été faite au cours de la période visée par le rapport. L'APPR recueille de l'information et publiera des publications proactives rétroactivement pour 2023 sur le site web ouvert du Canada plus tard cette année.

L'APPR a examiné les processus manuels internes et les capacités du système pour générer efficacement des rapports pour 2024.

#### **Procédures**

Des procédures ont été instaurées afin d'adresser toutes les demandes officielles et les questions à l'APPR formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les « demandes ») à la coordonnatrice de l'AIPRP, sous la supervision du chef délégué, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

La coordonnatrice de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes et rend compte régulièrement au chef délégué du programme. Elle veille à ce que les demandes soient traitées en temps opportun, conformément à la Loi, et à ce qu'on y réponde dans le délai prescrit de 30 jours.

Comme l'exige la Directive sur l'accès à l'information, des résumés des demandes d'accès à l'information (AI) complétées sont publiés sur le portail web ouvert du gouvernement.

#### Rapport statistique

L'APPR a reçu quatre (4) demandes officielles d'accès à l'information (les « demandes ») du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 (la « période visée »). Une (1) demande n'a été finalisée pendant la période visée et six (6) demandes ont été reportées à la période de rapport suivante, trois d'entre elles ont été reportées de plus d'une période de référence précédente. Vingt-cinq pour cent (25 %) des demandes ont été traitées au cours de l'échéancier initial prévu par la loi, tous les documents ayant été divulgués dans un délai de 1 à 15 jours.

La tendance pluriannuelle des demandes à l'APPR se caractérise par des pics et des creux : elle ne reçoit pour ainsi dire aucune demande pendant plusieurs périodes de rapport, puis plusieurs demandes, complexes ou non, durant une période de rapport. D'avril 2014 à mars 2016 par exemple, une (1) seule demande a été reçue pendant la période de rapport, alors que d'avril 2016 à mars 2017, six (6) demandes ont été reçues. Durant la période de rapport 2017-2018, deux (2) demandes simples ont été reçues, suivies en 2018-2019 de quatre (4) demandes complexes, zéro en 2019-20 et une (1) demande au cours de la période de rapport 2020-2021 et une (1) demande au cours de la période visée par le présent rapport.

Durant la période visée, trois (3) demandes reçues d'une seule organisation et en suspens au cours de la période de rapport 2019-2020, et trois (3) demandes complexes reçues au cours de la période de rapport en cours ont été retardées en raison de la complexité des questions, des besoins de consultation et de l'interférence avec le cours régulier des activités, compte tenu de la nature de la demande.

Durant la période visée, sept (7) demandes de consultation ont été reçues d'institutions du gouvernement du Canada et ces consultations ont été terminées pendant la période visée. Parmi les sept (7) demandes de consultation ayant été menées à bien, sept (7) a été communiquée intégralement (100 % des demandes de consultation).

La pandémie de la Covid-19 n'a pas causée des répercussions sur l'aptitude à traiter les demandes de consultation.

Le Rapport statistique lié au résumé détaillé des données des demandes reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023 est joint au présent document.

#### **Formation**

Pendant la période visée, des exposés informels ont été organisés par la coordonnatrice dans le cadre de réunions tenues par les divers services. Des renseignements ont été fournis sur les obligations de l'APPR en matière de divulgation proactive aux ministères concernés.

L'APPR a participé activement à des réunions de formation virtuelles offertes par le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP).

L'APPR a réussi par le passé à obtenir une formation de l'École de la fonction publique du Canada (ÉFPC). L'APPR a récemment voulu inscrire certains de ses employés à une formation, mais elle a été informée qu'elle n'était plus admissible aux services de l'EFPC. À titre d'organisation assujettie aux demandes de consultation en vertu de la Loi, l'APPR a appris que toute formation pertinente pour le personnel responsable du traitement de ces demandes n'est plus disponible.

#### Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'APPR a pris des mesures pour moderniser la prestation des services en collaborant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour lancer le processus d'intégration de la plateforme en ligne de l'AIPRP au cours de la période visée par le présent rapport.

#### Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure relative à la Loi n'a été instaurée par l'APPR pendant la période visée.

#### **Plaintes**

L'APPR n'a reçu aucune plainte, et aucun audit ou enquête n'a été entrepris ou mené durant la période visée.





Le PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi que de l'article 6.1 de la Politique sur les langues officielles, délègue par la présente à la personne qui occupe le poste prévu à l'annexe ci-dessous, ou à la personne qui occupe, à titre intérimaire, ce poste, d'exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL en tant que chef de l'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT, en vertu des dispositions des lois et des règlements réglementés énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégation ou de désignation antérieures et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, remplacée ou modifiée.

#### Calendrier

Poste	Loi sur l'accès à l'information	Loi sur la protection des renseignements personnels	Loi sur les langues officielles	
Vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général	Pleine autorité	Pleine autorité	Pleine autorité	

Fait à la Ville de Prince Rupert, à compter du 20e jour d'avril 2023

Shaun Stevenson

Président-directeur général

L'administration portuaire de Prince Rupert



# Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Prince Rupert Port Authority

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	3	
Total	7	
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		6
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi</li> </ul>	6	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	4

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	4
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	4

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	•	1

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

#### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement								
1 à ′	15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
	0	0	0	0	0	0	0	0	

# 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 1 commur		De 100 à 5 commun		De 501 à 1 commu		De 1 001 à 5 commu		Plus de 5 ( commu	
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 50 recommu					Plus de 5 ( recommu		
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement	
de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

# Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

# 4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•	_	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	=			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires i	internationales Déf.:	Défense du Canada A.S	. : Activités subvers	ives	

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

# 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	1	0	0	0	0

# 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
24	24	1

# 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pa	100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	
Communication totale	1	24	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	24	0	0	0	0	0	0	0	0	

### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
Ī	0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

# 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information		0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

# 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

#### 4.6 Demandes fermées

#### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

#### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autre		
0	0	0	0	0		

#### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	mandes de traduction Acceptées		Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1 Consu	)b) Itation	
Disposition des demandes où le délai a	9(1)a)			9(1)c)
été prorogé	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers

Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

			)b) Iltation	
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

# Section 6 – Frais

	Frais pe	çus	Frais dispensés	3	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes Montant		Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0.00	1	\$5.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	0	\$0.00	1	\$5.00	0	\$0.00	

# Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	7	406	1	11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	7	406	1	11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7	406	1	11
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

# 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jou	ırs requis po	ur traiter l	es demande	s de cons	ultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	3	1	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	1	0	0	0	0	7

# 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de joi	urs requis po	ur traiter l	es demande	es de cons	ultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

# Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

# 8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité		De 100 à 500 ¡	De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

# 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traité		De 100 à 500 ¡	pages traitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

# 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

# 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

А	rticle 37(1) Comptes ren	dus initiaux	Article	37(2) Comptes rendus fi	naux
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

# Section 10 – Recours judiciaire

# 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
		Commissaire à la protection de la vie privée		
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	(4)	Total
0	0	0	0	0

# 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)		
0		

# Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

# 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$55,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$55,000

#### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.400

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.